

JBP/JC

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE D'ÉTAT  
AFFAIRES CULTURELLES

-----  
A R R Ê T É

Le Ministre d'Etat chargé des  
Affaires Culturelles

- VU la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 modifié par la loi du programme du 28 Décembre 1967 ;
- VU la loi du 12 Avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 3 Février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat ;
- VU le décret du 24 Juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU le décret du 9 Février 1968 portant application du décret du 7 Février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU la délibération du 28 Juin 1967 de la Commission départementale des Sites, Perspectives et paysages de la Lozère ;
- VU l'avis donné le 28 Avril 1968 par le Conseil Municipal de St Saturnin de Tartaronne ;

A R R Ê T É :

-----  
Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques du département de la Lozère l'ensemble formé sur la commune de St-Saturnin de Tartaronne par le château et ses abords et comprenant les parcelles cadastrales ci-après :

.../

Section A : N°s 125 à 133 inclus ; 149 à 157 inclus ;  
159 à 164 inclus ; 169 ;  
230 à 234 inclus ; 236 à 238 inclus ; 294 ;  
301, 302, 304, 305, 309 à 325 inclus ;  
336, 337, 342 ;  
462, 463 (ancien 229) ;  
476, 477 (ancien 235) ;

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Lozère, au Maire de la commune de St Saturnin de Tartaronne et aux propriétaires intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

PARIS, le 20 Novembre 1968

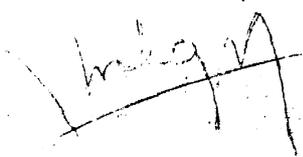
Pour le Ministre et par délégation :

Le Directeur de l'Architecture

Signé : Michel DENIEUL.

Pour ampliation :

L'Administrateur Civil  
chargé des Sites

  
Signé : Jean MEGY.

MINISTÈRE DE L'URBANISME ET DU LOGEMENT  
ET  
MINISTÈRE DE LA CULTURE

---

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

---

LISTE  
**DES IMMEUBLES PROTÉGÉS**  
AU TITRE DES LÉGISLATIONS  
SUR  
LES MONUMENTS HISTORIQUES  
ET SUR LES SITES  
DANS LE DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

(ARRÊTÉE AU 1<sup>er</sup> AVRIL 1983)

---

**Saint-Saturnin-de-Tartaronne.**— Château et ses abords [parcelles n<sup>os</sup> 125 à 133, 149 à 157, 159 à 164, 169, 230 à 234, 236 à 238, 294, 301, 302, 304, 305, 309 à 329, 336, 337, 342, 462, 463 (ancien 220), 476, 477 (ancien 235), section A du cadastre] (*S. Ins.* : 20 novembre 1968).



LOZERE

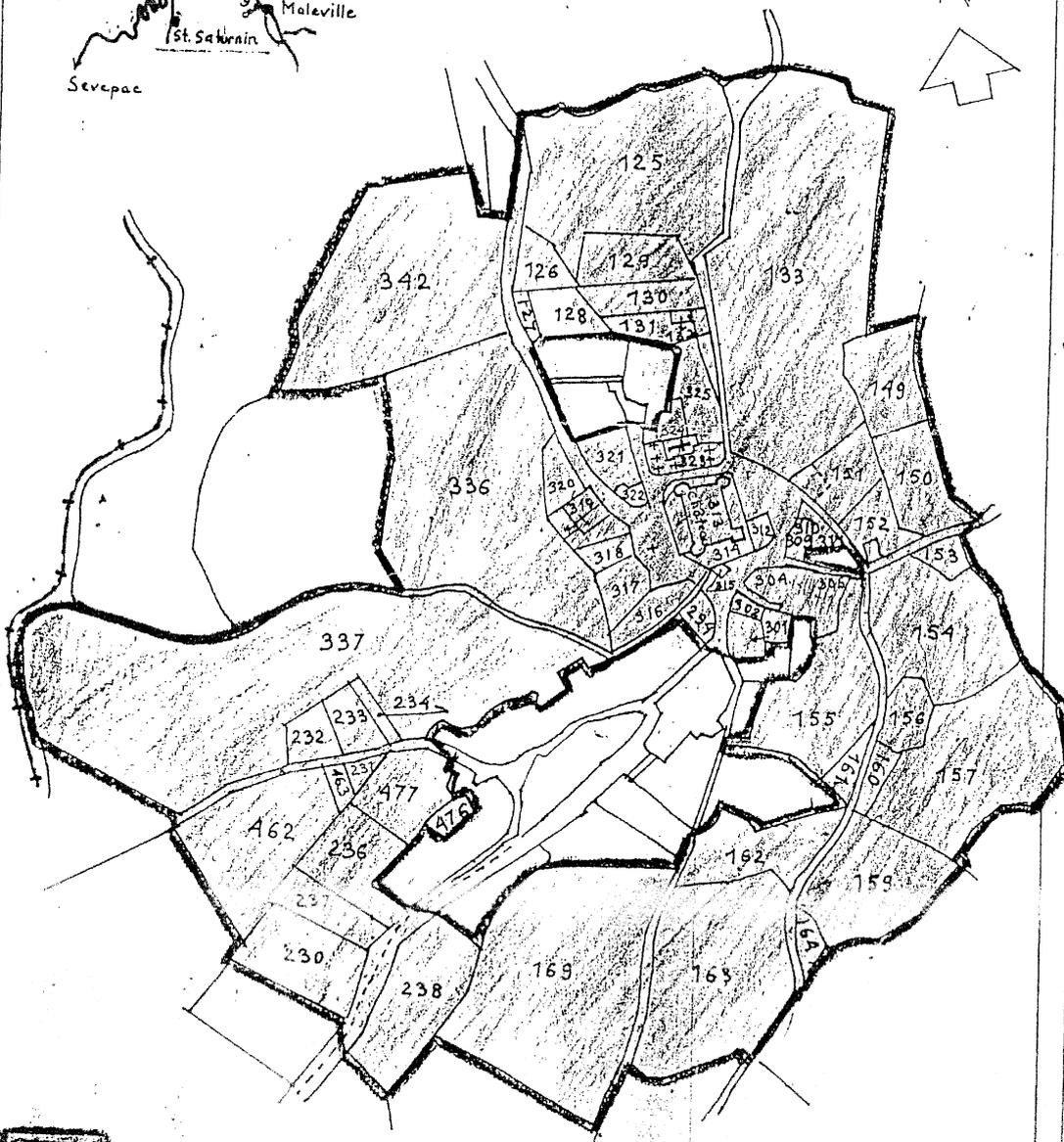
# SAINT - SATURNIN

CANTON : LA CANOURGUE

ARROND<sup>T</sup> : MENDE

## LE CHATEAU ET SES ABORDS

Michelin au 1/200000  
N° 80, pli 4



Partie inscrite

Echelle : 1/2000

Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques du département de la LOZERE l'ensemble formé sur la commune de St.-Saturnin de Tartaronne par le château et ses abords et comprenant les parcelles cadastrales suivantes :

N°s 125 à 133 inclus, 149 à 157 inclus, 159 à 164 inclus, 169, 230 à 234 inclus, 236 à 238 inclus, 294, 301, 302, 304, 305, 309 à 325 incl. 336, 337, 342, 462 à 463 (anc. 229) 476, 477 (anc. 235)

( Arrêté du 20 novembre 1968 )